



Procès-verbal Conseil municipal n°1 du 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 03 décembre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Excusé :

OUGIER Pierre (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)

Absents :

DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2024

Préambule : conférence sur le changement climatique en montagne animée par ETRM (1ère séance)

Administration générale :

1. Autorisation au Maire à signer une convention avec le centre de gestion pour réaliser l'archivage de la Mairie 2. Autorisation au Maire à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec l'État, le SIGP, la Commune d'Aime la Plagne et la Commune de Champagny en Vanoise

Commande publique – Subventions :

3. Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale : autorisation de signer le marché avec la société TRANSGOURMET ALPES 4. Location, installation et gestion d'une patinoire mobile en glace naturelle à Plagne Centre : autorisation de signer le marché avec la société SYNERGLACE 5. Services d'assurances : autorisation de signer les marchés publics 6. Fourniture d'électricité pour le centre aqualudique « Les Bains de Belle Plagne » : autorisation de signer le marché avec la société TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE

Finances :

7. Débat d'orientation Budgétaire 2025 8. Convention pour l'organisation d'une navette de transport interurbain de personnes entre Les Charmettes et Plagne Aime 2000 avec la Commune d'Aime La Plagne saison hivernale 2024/2025 9. Convention de participation financière pour le service public de transport interurbain entre les Charmettes et Plagne Aime 2000 avec la Société CLUB MED SAS 10. Approbation du projet de convention de mandat pour le marché public de location, installation et gestion de la patinoire mobile à Plagne Centre avec la société AQU'ICE 11. Attribution d'une subvention à « Pharmacie Plagne - Bellecôte » 12. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget annexe « Eau La Plagne Tarentaise » 13. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget annexe « Assainissement La Plagne Tarentaise » 14. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget général La Plagne Tarentaise 15. Remboursement et tarifs des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs de neige pour la saison hivernale 2024/2025 16. Approbation de la grille tarifaire et de son indexation annuelle pour le complexe aquatique Paradisio à Montchavin Les Coches 17. Approbation de la grille tarifaire de la piscine MAGIC POOL Plagne Bellecôte 18. Approbation de la grille tarifaire de la patinoire mobile de Plagne Centre pour la saison d'hiver 2024-2025 19. Fixation des contre-valeurs au titre des

redevances pour la performance des réseaux d'eau potable 20. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Ressources humaines :

21. Conditions d'utilisation des véhicules de service pour les agents des services techniques dans le cadre des astreintes 22. Instauration de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) 23. Instauration de l'astreinte de décision 24. Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement 25. Mise à jour du tableau des effectifs 26. Refonte du complément indemnitaire annuel (CIA) 27. Refonte du compte épargne-temps (CET)

Urbanisme – Foncier :

28. Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS à LA COTE D'AIME 29. Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS aux ILES de LA COTE D'AIME

30. Demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la SARL BOUZON BARRAL – Avis du conseil municipal de la commune de La Plagne Tarentaise 31. Constatation de la désaffectation et du déclassement de l'emprise du restaurant « Les Colosses » 32. Conclusion d'un bail à construction avec la Société Colosses Loisirs 33. Autorisation au Maire de signer un avenant à la convention d'aménagement touristique concernant la résidence hôtelière Bellecôte avec la SAS RECHALIEN

Informations :

Liste des MAPA, virement de crédit

PRÉAMBULE

Monsieur le maire présente monsieur Vincent KOULINSKI, docteur-ingénieur, spécialisé dans les risques naturels, notamment torrentiels en montagne.

Lors de cette première intervention, monsieur Vincent KOULINSKI expose uniquement les constats du changement climatique en montagne, avec les risques naturels et les évolutions sur l'enneigement et ensuite les émissions de gaz à effet de serre (GES), avec un focus sur la Tarentaise.

Une deuxième séance, prévue lors du conseil municipal de février, sera dédiée aux solutions pour préserver ces écosystèmes.

À l'appui de graphiques, il présente l'évolution des cumuls de neige à Peisey-Nancroix entre 1959 et 2024 et des températures moyennes annuelles à Bourg-Saint-Maurice entre 1950 et 2023.

Il insiste sur ce phénomène de réchauffement qui dépend totalement de l'être humain et explique que, pour en connaître l'évolution, il est nécessaire d'établir différents scénarios socio-politiques :

- Scénario à faible émission de GES : stabilisation avec des canicules de même gravité, mais dans des limites acceptables.
- Scénario à forte émission de GES : canicules persistantes tout l'été, avec des impacts majeurs sur la santé.

Il rappelle le cycle de l'eau, en insistant sur l'évapotranspiration et l'augmentation des besoins en eau des plantes sous l'effet de la chaleur d'où un assèchement accru des sols.

Il souligne que les précipitations restent stables à Bourg-Saint-Maurice depuis 1947, alors qu'une baisse notable est observée dans le Sud de la France.

Il note cependant que le bilan hydrique diminue, du fait de l'augmentation de l'évaporation de l'eau.

Il aborde le phénomène de rétroaction positive lié au réchauffement climatique.

Dans l'hémisphère Nord, les terres gelées en permanence (le pergélisol) qui couvrent environ 25 % de la surface terrestre sont composées de matières organiques. Avec le réchauffement climatique, la fonte du pergélisol libère de grandes quantités de CO² et de méthane, renforçant les gaz à effet de serre qui accélèrent encore davantage la fonte. Actuellement, le pergélisol contient environ deux fois plus de CO² que dans l'atmosphère, ce qui pourrait provoquer une hausse drastique des températures.

Il illustre cette dynamique en évoquant un point de bascule régional : le Sahara, qui est passé en 4 800 ans d'un écosystème végétal et des zones humides à un désert aride.

Il alerte sur la concentration des points de bascule comme ceux évoqués précédemment avec un seuil de +2°C à ne pas dépasser. Cette contrainte climatique éviterait des perturbations majeures : intensification des précipitations, désorganisation des saisons et transformations radicales du climat. Le réchauffement sera particulièrement marqué et rapide aux pôles (Nord) et en montagne.

Il évoque aussi les conséquences des vents, notamment le jet stream, qui sépare l'air polaire de l'air tropical. La diminution de la différence de température entre ces masses d'air affaiblira ces vents, provoquant de grandes oscillations nord-sud. Cela entraînera des périodes prolongées d'air chaud ou froid, causant des changements climatiques brusques dans les zones tempérées.

Il met en évidence l'impact du réchauffement en Europe, avec un bassin méditerranéen qui devient aride et le Nord de l'Europe plus humide qu'actuellement. Entre les deux, les prévisions sont incertaines (alternance de périodes très humides et de périodes très chaudes), soulignant l'impact sur l'agriculture.

Il revient sur la France qui se réchauffe plus vite, particulièrement dans les Alpes depuis les années 90.

Il explique l'effet de l'albédo : la diminution des surfaces enneigées réduit la capacité de la Terre à réfléchir l'énergie solaire, amplifiant le réchauffement.

A l'appui de simulations, il montre un réchauffement très supérieur en montagne (par exemple, en Savoie +10°C en été).

Des risques radicalement différents vont émerger de ce réchauffement avec une perte de contrôle des risques naturels en montagne (urbanisme, transports et activités économiques).

Il souligne qu'il y a 7 fois plus de risques glaciaires que dans les années 80.

Il compare deux scénarios illustrant les possibilités de skier selon les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'ici 2100 :

- Faibles émissions de GES : quelques stations de basse altitude seraient affectées par le manque de neige.
- Forte émission de GES : seules 4 stations de ski subsisteraient dans les Alpes, excluant même des domaines majeurs comme Les Arcs ou La Plagne.

Il souligne que dans un scénario à + 4,5 °C en 2050, le ski deviendra une préoccupation marginale face à des enjeux mondiaux tels que la famine, la sécheresse et les inondations.

Monsieur Vincent KOULINSKI insiste sur le fait que le réchauffement climatique peut s'arrêter rapidement si les émissions de GES cessent, rappelant que l'augmentation des températures a commencé dès le début de l'ère industrielle.

Il avise que le CO₂ est la première production humaine (429 millions de tonnes de CO₂/an pour la France). Ces valeurs sont à doubler pour tenir compte des importations.

L'empreinte journalière d'un français s'élève à 25 kg de CO₂ présent partout : services publics, achats, logements, constructions (chauffage et électricité), alimentation et mobilité (en fonction du mode de transport).

Il compare les émissions de CO₂ en Tarentaise (15 tonnes/an/résident) avec la moyenne nationale (10 tonnes/an/français moyen), qui s'expliquent par le peu de transports en commun et des véhicules polluants (4X4).

A cela s'ajoutent les émissions générées par les visiteurs (activité touristique) qui font supporter 46 tonnes de CO₂/an/résident, un chiffre dépassant largement celui de pays comme le Qatar (36 tonnes), l'Arabie Saoudite (19 tonnes), ou les États-Unis (15 tonnes).

Il fait savoir que, contrairement aux idées reçues, les émissions liées directement à la pratique du ski (domaine skiable) restent insignifiantes, avec 0,5 % des émissions en Tarentaise.

Le principal contributeur à la pollution est le transport particulièrement des véhicules individuels avec 30 % d'émissions de CO₂ (entre 100 000 et 160 000 voitures circulent chaque week-end, générant environ 300 000 tonnes de CO₂) et 63 % d'émissions pour l'avion (ne concerne que 15 % des vacanciers).

Il illustre l'impact environnemental sur le choix du transport :

- Des vacanciers venant en avion génèrent environ 10 tonnes de CO₂ et détruisent 150 tonnes de glacier de montagne chacun.
- D'autres arrivant en train n'en produisent que 150 kg.

Pourtant, l'impact économique sur place reste identique, chacun séjournant dans le même hôtel et fréquentant les mêmes pistes de ski.

Outre le transport, les achats, l'alimentation et les logements (notamment les «passoires thermiques») contribuent également aux émissions de CO₂.

Il fait remarquer que ce n'est pas le déplacement en lui-même qui est problématique, mais bien le moyen de transport utilisé, qui peut être extrêmement variable en termes d'impact carbone.

Monsieur Robert ASTIER intègre la séance.

Monsieur Vincent KOULINSKI conclut en rappelant que si l'augmentation des températures se maintient en dessous des 2°C, un avenir agréable reste envisageable, avec une continuité des activités comme le ski.

Si ce seuil est dépassé, le monde entrera dans une phase de bouleversements climatiques profonds, menaçant directement l'activité économie locale.

Monsieur Vincent KOULINSKI annonce que la prochaine séance sera dédiée aux solutions permettant de préserver l'activité humaine en montagne.

Monsieur le maire se réjouit de constater que sur le territoire de La Plagne, l'office de tourisme concentre ses efforts depuis quatre ans, non plus sur une clientèle internationale, mais exclusivement sur une clientèle européenne, majoritairement britannique.

Il souligne que l'association France Montagnes qu'il préside, a déjà adopté une démarche similaire.

Pour répondre à monsieur le maire, monsieur KOULINSKI rappelle que l'émission de CO₂ n'est pas liée à l'activité du ski elle-même, mais à la distance et au mode de transport utilisé pour se rendre sur son lieu de vacances.

Monsieur le maire insiste sur le fait que l'impact environnemental des loisirs dépend davantage de leur localisation et du moyen de transport utilisé que de l'activité pratiquée. Il dénonce le phénomène de «ski-bashing» et souligne que chacun peut adopter des gestes éco-responsables, quel que soit son lieu de résidence.

Monsieur Vincent KOULINSKI insiste sur le temps imparti pour prendre des décisions qui doivent intervenir dans les 10 prochaines années pour être déterminantes.

Il explique que l'impact est déjà visible en montagne ce qui conduit à des adaptations. Si les habitudes actuelles perdurent, le ski et les économies qui en dépendent pourraient disparaître, mettant en péril la « poule aux œufs d'or » que représente le tourisme de montagne.

Monsieur le maire explique qu'il se bat pour une plus grande offre ferroviaire à destination des stations, regrettant que seulement 0,2 % de la clientèle se rend sur le territoire par ce moyen de locomotion. La majorité des vacanciers privilégie la voiture ou l'avion. Cette situation est en partie liée aux contraintes des locations proposées du samedi au samedi, qu'il considère comme un frein important.

Monsieur Vincent KOULINSKI précise qu'il abordera ce sujet lors de la prochaine réunion, en insistant sur le fait que la pratique du ski ne pose pas problème, à condition que les visiteurs optent pour le train (première étape : renoncer à l'avion).

Monsieur le maire mentionne qu'il collabore actuellement avec les Tours Opérateurs britanniques, favorables au transport ferroviaire. Cependant, ces derniers se heurtent à un manque de soutien, tant dans leur pays qu'en France. Ils ont donc mis en place des solutions alternatives, notamment des bus reliant Londres aux TGV en France, via le ferry jusqu'à Lille.

Enfin, monsieur Vincent KOULINSKI souligne que face aux lacunes organisationnelles constatées, notamment du côté de la SNCF, les communes devront affréter des trains.

Monsieur le maire signale que la Compagnie des Alpes avait proposé cette solution, mais la SNCF a refusé les créneaux de mise à disposition, s'opposant à toute concurrence.

Il précise qu'au cours des dix dernières années, 83 rames de TGV ont été supprimées.

Dans le même temps, la SNCF a alloué 14 rames en Espagne pour contrer Renfe, qui a mis en place une ligne directe Lyon-Barcelone, et 15 rames supplémentaires en Italie en décembre pour faire face à Trenitalia, qui opère également en France.

Monsieur le maire critique également les exigences législatives qu'il juge contraignantes, telles que l'obligation de prévoir une rame de secours entre deux destinations à moins de deux heures, en cas de problème ou d'assurer la présence de mécaniciens à moins d'une heure de chaque rame pour les réparations éventuelles, ce qui est impossible à tenir.

Monsieur Vincent KOULINSKI souligne que le fonctionnement actuel de la SNCF est un choix politique qui freine la transition écologique, alors que de nombreux clients sont prêts à utiliser le train pour leurs déplacements.

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE rappelle que monsieur Vincent KOULINSKI a déjà organisé de nombreuses conférences dans la vallée et qu'il en prévoit d'autres au printemps. Ces interventions, issues du projet de transition du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, visent à sensibiliser au réchauffement climatique et à partager des solutions concrètes pour en limiter les impacts.

Monsieur le maire remercie monsieur Vincent KOULINSKI pour son engagement et lui donne rendez-vous en février pour la suite de sa présentation.

Monsieur le maire informe qu'en raison de l'absence prolongée d'un agent et des difficultés personnelles rencontrées par un second agent, l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2024 est reportée à la prochaine séance du conseil.

Monsieur le maire propose d'avancer le point 7 - Débat d'Orientation Budgétaire 2025 - en début de séance, afin de libérer par la suite monsieur Matthieu CHARNAY, consultant finances locales chez AGATE (Agence Alpine des Territoires).

Le conseil municipal approuve ce changement.

FINANCES

7. Débat d'orientation Budgétaire 2025

Madame Patricia BERARD rappelle que les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT rendent obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Elle ajoute que le DOB permet d'informer les élus sur la situation budgétaire et financière de la collectivité en vue de préparer l'examen du budget principal et des budgets annexes.

Elle rappelle la tenue de la commission des finances du 26 novembre 2024 qui a permis de débattre des orientations budgétaires de la commune de la Plagne Tarentaise.

Madame Patricia BERARD présente au conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Elle donne la parole au consultant AGATE pour la présentation du rapport, établi à partir des éléments financiers et fiscaux connus.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation au Maire à signer une convention avec le centre de gestion pour réaliser l'archivage de la Mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est possible de faire réaliser une partie de l'archivage de la collectivité par des archivistes mis à disposition par le centre de gestion de la Savoie.

Cette intervention, pour avoir lieu, doit être formalisée par une convention à conclure entre le maire de La Plagne Tarentaise et le centre de gestion.

Il s'agit d'assurer la mise en œuvre des préconisations qui figurent dans le plan de travail validé par la Direction des Archives Départementales.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une convention pluriannuelle d'archivage de 3 ans, pour 10 jours de présence par an, moyennant une participation financière communale de 230 € par journée de travail de 7 heures effectivement réalisée, selon le projet de convention présenté.

En réponse à monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire précise qu'une partie des archives est désormais conservée dans l'espace de stockage du service urbanisme. Pour le reste, aucune modification n'a été apportée.

Le conseil municipal approuve la convention avec le centre de gestion de la Savoie relative aux missions pluriannuelles d'archivage, telle que présentée.

(Votants : 27, pour : 27)

2. Autorisation au Maire à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec l'État, le SIGP, la Commune d'Aime la Plagne et la Commune de Champagny en Vanoise

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite Loi « Montagne II ») prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut une convention avec l'État pour le logement des travailleurs saisonniers.

Il rappelle qu'un diagnostic des besoins en logements des travailleurs saisonniers sur le territoire de La Plagne a été réalisé par le cabinet SOLIHA en 2020 et a conclu à la possibilité et à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, via une convention, pour le logement des travailleurs saisonniers.

Il rappelle également que cette convention, élaborée pour le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), les 3 communes concernées (Aime-la-Plagne, Champagny-en-Vanoise et La Plagne Tarentaise) et les services de l'Etat, a fixé les objectifs de cette politique et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de 3 ans, afin d'améliorer la situation des saisonniers sur le territoire des communes membres du SIGP. Ce délai de 3 ans a été prorogé d'une année en raison de la Covid 19.

Il précise que la convention arrivant à son terme en 2024, il a été demandé à SOLIHA la mise à jour de son diagnostic des besoins en logements des travailleurs saisonniers sur le territoire de La Grande Plagne intégrant l'ensemble des actions conduites dans ce domaine depuis 2020 conformément aux objectifs fixés. Ce nouveau diagnostic a servi de support à la rédaction de la nouvelle convention élaborée par le cabinet SOLIHA pour le SIGP, les 3 communes concernées et les services de l'Etat afin de poursuivre les actions et mesures permettant de répondre aux besoins de logements des travailleurs saisonniers conformément aux objectifs fixés dans un délai de 3 ans.

Monsieur le maire souligne que l'acquisition des 62 appartements dans la résidence le Cervin, approuvée par le conseil municipal en 2023, a permis à la commune de respecter ses objectifs en matière de logement saisonnier, contrairement à certaines autres stations.

Monsieur Richard BROCHE relève quelques erreurs de frappe aux pages 5 et 13 de la convention transmise par le SIGP qu'il tient à signaler.

Monsieur le maire en prend note et procédera aux rectifications nécessaires.

Le conseil municipal approuve le contenu de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec l'Etat, le SIGP, la Commune d'Aime la Plagne et la Commune de Champagny en Vanoise, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

COMMANDE PUBLIQUE – SUBVENTIONS

3. Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale : autorisation de signer le marché avec la société TRANSGOURMET ALPES

Madame Isabelle GENTIL informe le conseil municipal que le marché public conclu en 2023 avec la société TRANSGOURMET ALPES pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'une consultation a été relancée en août dernier pour pouvoir assurer la continuité du service.

Elle précise également que le marché envisagé est un accord-cadre à bons de commande (sans minimum, mais avec un montant maximum annuel fixé à 140 000 € HT) d'une durée d'un an, reconductible deux fois par tranche d'une année et que la mise en concurrence s'est faite sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen.

Elle indique que deux plis ont été reçus dans les délais : TRANSGOURMET ALPES et SUD EST RESTAURATION. Après avoir procédé à l'examen et au classement des propositions, la commission d'appel d'offres (réunie le 13 novembre) a décidé de retenir l'offre de la société TRANSGOURMET ALPES qui propose notamment, des repas avec 4 composantes au prix unitaire proposé de 2,453 € HT et pour des repas avec 3 composantes au prix unitaire proposé de 2.075 € HT.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 27, pour : 27)

4. Location, installation et gestion d'une patinoire mobile en glace naturelle à Plagne Centre : autorisation de signer le marché avec la société SYNERGLACE

Monsieur Michel GOSTOLI informe le conseil municipal que le marché public signé en 2023 avec la société SYNERGLACE pour la location, l'installation et la gestion d'une patinoire mobile en glace naturelle à Plagne Centre n'était conclu que pour la saison d'hiver 2023/2024. Une consultation a donc été relancée en septembre dernier pour pouvoir renouveler ce service à partir de l'hiver prochain.

Il précise que le marché envisagé sera conclu pour une période initiale correspondant à la saison d'hiver 2024/2025 avec possibilité de deux reconductions pour les saisons d'hiver 2025/2026 et 2026/2027. Il comporte une tranche ferme qui concerne la mise à disposition de la patinoire pour 15 semaines (de la date d'ouverture de la station jusqu'à fin mars) et une tranche optionnelle pour prolonger l'exécution des prestations pour 4 semaines supplémentaires.

Compte-tenu du montant estimatif des prestations, (180 000 € HT / an pour les deux tranches), la mise en concurrence s'est faite sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen.

Il rappelle que trois plis ont été reçus dans les délais : SYNERGLACE, EVENEMENT SUD et COLORS PRODUCTION. Après avoir procédé à l'examen et au classement des propositions, la commission d'appel d'offres (réunie le 13 novembre) a décidé de retenir l'offre de la société SYNERGLACE pour un montant total annuel de 181 380,00 € HT, décomposé d'une tranche ferme à 162 890 € HT et d'une tranche optionnelle à 18 490 € HT.

Monsieur le maire informe que la tranche conditionnelle n'a jamais été mobilisée puisqu'en règle générale, la patinoire cesse ses activités à la fin du mois de mars.

En réponse à l'interrogation de monsieur Robert ASTIER, il précise que le coût de l'électricité n'est pas compris dans l'offre mais inclus dans l'enveloppe budgétaire globale supportée par la collectivité qui s'élève à environ 1 800 000 €. Il invite par ailleurs la Directrice Générale Adjointe (DGA) des services techniques, urbanisme, eau et assainissement à transmettre ce détail à monsieur Robert ASTIER.

À la suite de la demande formulée par madame Maryse BUTHOD, monsieur le maire sollicite également la DGA afin qu'elle communique les chiffres de fréquentation pour l'hiver 2023-2024 concernant l'installation de Plagne Centre.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le marché public pour la location, l'installation et la gestion d'une patinoire mobile en glace naturelle à Plagne Centre, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération présentée.

(Votants : 27, pour : 27)

5. Services d'assurances : autorisation de signer les marchés publics

Madame Fabienne ASTIER informe le conseil municipal que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre prochain et qu'il est nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Compte-tenu du montant estimatif des prestations sur la durée du marché, la mise en concurrence s'est faite sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen.

Les marchés envisagés sont d'une durée de quatre ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028) et ont été découpés en quatre lots :

- Lot 1 : Assurance Dommages aux biens
- Lot 2 : Assurance Automobile et risques annexes
- Lot 3 : Assurance Responsabilité Civile
- Lot 4 : Assurance Protection juridique des élus et des agents

Elle précise qu'après réception des plis et enregistrement des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 novembre 2024, a procédé à l'examen et au classement des propositions. Elle a choisi pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse :

N° du lot	Attributaire	Solutions retenues et montants <i>(Les montants sont indiqués TTC, les taxes d'assurance n'étant pas récupérables)</i>
01	GROUPAMA	Solution de base : 118 311,93 € TTC
02	SMACL	Solution de base (81 131,23 € TTC) avec option auto-missions (490,21 € TTC) et option bris de machines (3 140,16 € TTC) : soit un total de 84 761,60 € TTC.
03	SMACL	Solution de base : 38 587,89 € TTC
04	SMACL	Solution de base : 753,54 € TTC

Madame Maryse BUTHOD note que le choix s'est porté sur les offres les plus économiques mais s'interroge quant aux garanties proposées.

Monsieur le maire confirme qu'il en a été tenu compte et ajoute que certaines communes rencontrent de véritables difficultés à s'assurer. C'est dans ce contexte que la commune de La Plagne Tarentaise a choisi de s'appuyer sur l'expertise d'un conseiller en assurances, afin d'être au plus près des besoins de la collectivité.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer les marchés publics d'assurance, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération présentée.

(Votants : 27, pour : 27)

6. Fourniture d'électricité pour le centre aqualudique « Les Bains de Belle Plagne » : autorisation de signer le marché avec la société TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ France

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération N°2024-183 du 1^{er} octobre 2024 attribuant la concession de service public pour l'exploitation de l'établissement « Les Bains de Belle Plagne » à la société DEEP NATURE SAVOIE pour une durée de 5 ans.

Il rappelle également à l'assemblée que la convention de concession contient des dispositions spécifiques liées à la fourniture d'électricité : en effet, le délégataire n'est engagé que sur une limite plafond de consommation (1628 M/wh par an) et un mécanisme d'adaptation du Compte d'Exploitation Prévisionnel est prévu afin de prendre en compte le prix réel du M/wh obtenu par le délégataire après mise en concurrence par le titulaire de plusieurs fournisseurs d'électricité et validation par la commune (ce prix a été basé dans le CEP à 160 € HT M/wh). Il est également prévu, de la même façon, que la collectivité puisse souscrire elle-même le contrat en cas de conditions plus avantageuses.

C'est dans cette optique qu'une consultation a donc été lancée par la commune pour la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les deux points de livraison de l'établissement des Bains de Belle Plagne. Le marché envisagé serait conclu à prix fixes pour une durée de trois ans et quinze jours (du 15 décembre 2024 et 31 décembre 2027).

Compte-tenu du montant estimatif des prestations, la mise en concurrence s'est faite sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen.

A l'issue de la période de consultation, cinq plis ont été reçus dans les délais. Après avoir procédé à l'examen et au classement des propositions, la commission d'appel d'offres (réunie le 13 novembre) a classé en première position l'offre de la société TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE, mieux-disante, pour un montant total estimatif sur la durée du marché de 839 740,97 € HT, ce qui donne sur la base des consommations actuelles un prix moyen de 160,31 € HT/MWh.

Il s'avère que cette proposition est meilleure que celles obtenues en direct par le délégataire. C'est pourquoi la commission d'appel d'offres a donc décidé d'attribuer le marché à la société TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ France.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le marché public pour la fourniture d'électricité pour le centre aqualudique « Les Bains de Belle Plagne », ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération présentée.

(Votants : 27, pour : 27)

FINANCES

8. Convention pour l'organisation d'une navette de transport interurbain de personnes entre Les Charmettes et Plagne Aime 2000 avec la commune d'Aime La Plagne saison hivernale 2024/2025

Madame Fabienne ASTIER rappelle que, depuis 2012, la commune historique de Macot La Plagne, devenue commune de La Plagne Tarentaise, organise un circuit de transport interstation «Charmettes – Plagne Aime 2000», desservant les stations d'altitude de La Plagne - Paradiski situées sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise et d'Aime La Plagne.

Elle précise que les parties ont convenu de signer une nouvelle convention par laquelle :

- La commune d'Aime La Plagne autorise la commune de La Plagne Tarentaise au travers de sa Régie de Transport, d'organiser ce service de transport public régulier de personnes pendant la saison hivernale 2024/2025 sur son territoire d'Aime 2000,
- La commune d'Aime La Plagne propose de participer au financement du service public de transport public régulier de personnes, sans contrepartie, selon un forfait de 10 000 € pour la saison hivernale 2024/2025.

Suite à la demande de madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur le maire explique qu'une réévaluation du montant forfaitaire est effectuée chaque année.

Le conseil municipal approuve le contenu de la convention pour l'organisation d'une navette de transport interurbain de personnes entre les Charmettes et Plagne Aime 2000 pour la saison hivernale 2024/2025, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

9. Convention de participation financière pour le service public de transport interurbain entre les Charmettes et Plagne Aime 2000 avec la Société CLUB MED SAS

Madame Fabienne ASTIER rappelle que, depuis 2012, la commune historique de Macot La Plagne, devenue commune de La Plagne Tarentaise, organise un circuit de transport interstation «Charmettes – Plagne Aime 2000», desservant les stations d'altitude de La Plagne - Paradiski situées sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise, Aime La Plagne et transportant, entre autres, le personnel du Club Méditerranée logé dans des hébergements situés aux Charmettes.

Elle explique que, le Club Méditerranée, comme d'autres hébergeurs, a participé financièrement à l'organisation de ce service de transport par la conclusion d'une convention, arrivée à échéance. Ainsi, les parties ont convenu de signer une nouvelle convention de participation financière pour la navette de transport interurbain entre les Charmettes et Plagne Aime 2000.

Elle indique que le Club Méditerranée propose de participer au financement du service public de transport, sans contrepartie, sur la base d'un forfait 47 250 € pour la saison hivernale 2024/2025.

Madame Fabienne ASTIER précise à madame Isabelle GIROD-GEDDA que le montant forfaitaire reste identique à celui de l'année précédente.

Le conseil municipal approuve le contenu de la convention de participation financière pour le service public de transport interurbain entre Le Charmettes et Plagne Aime 2000 avec la Société CLUB MED SAS, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

10. Approbation du projet de convention de mandat pour le marché public de location, installation et gestion de la patinoire mobile à Plagne Centre avec la société AQU'ICE

Monsieur Michel GOSTOLI rappelle la conclusion d'un marché public pour la location, installation et gestion de la patinoire mobile à Plagne Centre, dont le Cahier des Clauses Particulières confie au titulaire du marché, la société SYNERGLACE, notamment la perception pour la commune des droits d'entrées suivant la grille tarifaire fixée par celle-ci, qui lui sera soumise en début de chaque saison.

Il indique que la société SYNERGLACE déclare sous-traiter l'exploitation et la gestion de la patinoire à la société AQU'ICE.

Il précise que la durée du marché d'une durée d'un an pour la saison d'hiver 2024/2025, avec possibilité de deux reconductions.

Il présente le projet de convention donnant mandat à la Société retenue, le Mandataire, pour facturer et percevoir ces recettes.

Le conseil municipal approuve la convention de mandat pour le produit des recettes de la patinoire mobile à Plagne Centre avec la société AQU'ICE.

(Votants : 27, pour : 27)

11. Attribution d'une subvention à « Pharmacie Plagne - Bellecôte »

Monsieur Robert ASTIER, ne prenant pas part au vote, quitte la salle

Madame Patricia BERARD informe le conseil municipal que « Pharmacie Plagne – Bellecôte » a repris l'exploitation de la pharmacie précédente. Dans le cadre de son programme d'investissement pour son installation, elle a sollicité la commune pour une participation financière au renouvellement de sa croix verte.

Elle explique qu'une aide peut être attribuée à un professionnel de santé au titre de l'article L.1434-4 du code de la santé publique, si l'installation se fait dans une zone de carence de représentation, répartie en deux catégories : Z.I.P. : Zone d'Intervention Prioritaire et Z.A.C. : Zone d'Action Complémentaire.

Elle rappelle que la commune de La Plagne Tarentaise est en secteur Z.A.C. au titre de l'arrêté du 27 décembre 2021 n°2021-19-0284 de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et signale que pour déclencher un double subventionnement par la Région AURA, la participation financière à l'investissement de la pharmacie doit être prise en charge par la commune à hauteur d'au moins 10% de son investissement.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à attribuer une subvention de 1 145,40 € à « pharmacie Plagne – Bellecôte ».

(Votants : 26, pour : 26)

Monsieur Robert ASTIER réintègre la séance

12. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget annexe « Eau La Plagne Tarentaise »

Monsieur Gilles TRESALLET informe de la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable de la Direction Générale des Finances Publiques dressée sur l'état des créances irrécouvrables en date du 21 octobre 2024.

Il précise qu'il s'agit de créances communales d'une valeur de 2 313,78 € pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances devenues irrécouvrables pour un montant de 2 313,78 € pour le budget annexe EAU de la commune de la Plagne Tarentaise.

(Votants : 27, pour : 27)

13. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget annexe « Assainissement La Plagne Tarentaise »

Monsieur Gilles TRESALLET mentionne la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable de la Direction Générale des Finances Publiques dressée sur l'état des créances irrécouvrables en date du 21 octobre 2024.

Il précise qu'il s'agit de créances communales d'une valeur de 2 340,84 € pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances devenues irrécouvrables pour un montant de 2 340,84 € pour le budget annexe Assainissement de la commune de la Plagne Tarentaise.

(Votants : 27, pour : 27)

14. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget général La Plagne Tarentaise

Madame Patricia BERARD informe de la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable de la Direction Générale des Finances Publiques dressée sur l'état des produits irrécouvrables en date du 18 octobre 2024.

Elle précise qu'il s'agit de créances communales d'une valeur de 4 083,56 € pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

En réponse à monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire précise que le locataire dans la résidence le JOVET était un agent communal. Cependant, il fait savoir que les procédures de recouvrement sont engagées par les services de l'État.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur des produits devenus irrécouvrables pour un montant de 4 083,56 € pour le budget LA PLAGNE TARENTEISE.

(Votants : 27, pour : 27)

15. Remboursement et tarifs des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs de neige pour la saison hivernale 2024/2025

Monsieur Xavier MICHÉ fait lecture de la proposition des tarifs de remboursement des frais de secours, pour la saison d'hiver 2024/2025.

1. Tarifs de remboursement des frais de secours terrestres correspondent au coût de la prestation de la SAP, titulaire de la concession des remontées mécaniques sur le domaine skiable de La Plagne :

Zone front de neige et accompagnement/transport	63 €
Zone 1 rapprochée	261 €
Zone 2 éloignée	450 €
Zone 3 hors-piste	873 €
Zone 4 technique non médicalisée	886 €
Zone 5 recherches, avalanches, logistiques secours	Frais réels
- Coût horaire main d'œuvre pisteuse secouriste	49 €
- Coût horaire chenillette	233 €
- Coût horaire motoneige	102 €

2. Tarifs de remboursement des frais de secours hélicoptérés correspondent au coût de la prestation de la SAF, titulaire du marché de prestation de secours hélicoptérés :

Transport par hélicoptère, machines Biturbines médicalisées (EC145)	76€42 (HT) par minute de vol avec application d'un forfait de 6 minutes techniques à chaque démarrage, sur la base « décollage patin/posé patin »
Transport par hélicoptère Mono-turbine, (AS350 B3 Non médicalisé)	31,50 € (HT) par minute de vol

3. Tarifs de remboursement des frais de secours pour les transports sanitaires terrestres correspondent au coût de la prestation de la Société AMS, titulaire du marché de prestation de transports sanitaires terrestres :

Ambulance vers cabinet médical de la Plagne ou des Coches	128.50 € TTC
Ambulance vers hôpital de Bourg Saint Maurice	199.50 € TTC
Ambulance vers hôpital d'Albertville	199.50 € TTC

4. Tarifs de remboursement des frais de secours pour les transports sanitaires terrestres correspondent au coût de la prestation du SDIS de la Savoie :

Bas de piste – Cabinet médical (tarifs 2024)	229 €
Bas de piste – Centre hospitalier (tarifs 2024)	359 €

5. Tarifs de remboursement des frais de secours pour les transports sanitaires terrestres pris en charge sur la commune de Champagny :

Au départ du Versant Sud Paradiski	310 €
------------------------------------	-------

Le conseil municipal approuve le principe du remboursement des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs de neige pour la saison hivernale 2024/2025 réalisé sur le domaine skiable de La Plagne situé sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Il approuve également les tarifs de remboursement des secours terrestres, hélicoptérés et sanitaires terrestres, tels que présentés et précise que les frais de secours engagés par la commune seront intégralement refacturés aux intéressés et/ou à leurs ayants droit.

(Votants : 27, pour : 27)

16. Approbation de la grille tarifaire et de son indexation annuelle pour le complexe aquatique Paradisio à Montchavin Les Coches

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle le contrat de délégation de service public entre la commune de La Plagne Tarentaise et la société Action Développement Loisir pour l'exploitation du complexe aquatique Paradisio validé par la délibération 2023 -222 du 17 octobre 2023.

Il cite l'article 27 dudit contrat portant sur l'indexation annuelle au 1^{er} novembre des tarifs applicables aux usagers, le taux d'indexation ainsi calculé de 1.74 %, et la proposition de révision présentée par le Délégué.

Il propose d'introduire deux nouveaux tarifs d'abonnement annuels inexistantes et faisant l'objet d'une demande par les usagers.

Il propose d'approuver les tarifs joints à la présente délibération et qui seront applicables dès la saison d'hiver 2024/2025 et pour l'été 2025.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire du complexe aquatique Paradisio de Montchavin Les Coches pour la saison d'hiver 2024-25 et la saison d'été 2025.

(Votants : 27, pour : 27)

17. Approbation de la grille tarifaire de la piscine MAGIC POOL Plagne Bellecote

Monsieur Romain ROCHET rappelle la reconduction du marché d'exploitation de la piscine MAGIC POOL pour la saison d'hiver 2024/2025 et la saison estivale 2025 à la société Action Développement Loisirs et l'ouverture au public de l'équipement aquatique.

Il souligne l'obligation pour la commune de délibérer sur les tarifs d'entrée à la piscine MAGIC POOL et de supprimer certains tarifs devenus inexistantes du fait de l'enlèvement de l'équipement sauna.

Suite à la demande de précision de monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire confirme que la piscine sera bien ouverte en début de saison, à partir du 14 décembre 2024.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire de la piscine MAGIC POOL de Plagne Bellecote pour la saison d'hiver 2024-25 et la saison d'été 2025.

(Votants : 27, pour : 27)

18. Approbation de la grille tarifaire de la patinoire mobile de Plagne Centre pour la saison d'hiver 2024-2025

Monsieur Romain ROCHET souligne l'intérêt pour la commune de proposer une animation sportive de patinage sur glace durant la saison d'hiver.

Il rappelle l'ouverture au public de la patinoire mobile de Plagne Centre et la signature du marché pour son exploitation pendant la saison d'hiver 2024/2025, avec la possibilité de deux reconductions pour les saisons d'hiver 2025/2026 et 2026/2027.

Il présente les tarifs, pour cette saison.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire de la patinoire mobile de Plagne Centre pour la saison d'hiver 2024/2025.

(Votants : 27, pour : 27)

19. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle la loi portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau qui instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

Il ajoute que le décret sur les modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il explique que la commune, en tant qu'assujettie à cette redevance pour les réseaux d'eau potable, devra verser à l'Agence de l'Eau un montant calculé comme suit :

- Le volume d'eau potable facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable sur l'année 2025
- D'un tarif fixé par l'agence de l'eau ;
- Des coefficients de modulation.

Il précise que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé, pour l'année 2025, un tarif de 0,05 € HT par mètre cube au titre de cette redevance et que le coefficient de modulation applicable à la performance du réseau d'eau potable est à 0,2 pour la même année.

Il ajoute que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le maire précise que le coefficient de modulation pour l'année 2025, fixé à 0,3 pour la commune, est extrêmement performant, représentant la meilleure note possible. Cela témoigne de la qualité des réseaux et de l'efficacité du fonctionnement.

Le conseil municipal décide de fixer à partir du 1^{er} janvier 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'une redevance au prix du mètre cube d'eau facturé à 0,010 € HT / m³.

Il précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour d'assainissement.

Il précise que cette contre-valeur sera inscrite sur la facture d'eau sous la rubrique « Organismes Publics » en tant que Redevance Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau).

(Votants : 27, pour : 27)

20. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle la loi portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau qui instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

Il ajoute que le décret sur les modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il explique que la commune, en tant qu'assujettie à la redevance liée à la performance des systèmes d'assainissement collectif, devra verser à l'Agence de l'Eau un montant calculé comme suit :

- Le volume d'eau assaini facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif sur l'année 2025 ;
- D'un tarif fixé par l'agence de l'eau ;
- Des coefficients de modulation.

Il précise que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé, pour l'année 2025, a un tarif de 0,03 € HT par mètre cube au titre de cette redevance et que le coefficient de modulation applicable à la performance du réseau d'assainissement collectif a été établi à 0,3 pour la même année.

Il ajoute que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal décide de fixer à partir du 1^{er} janvier 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'une redevance au prix du mètre cube d'eau facturé à 0,009 € HT / m³.

Il précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour d'assainissement.

Il précise que cette contre-valeur sera inscrite sur la facture d'eau sous la rubrique « Organismes Publics » en tant que Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau).

(Votants : 27, pour : 27)

RESSOURCES HUMAINES

21. Conditions d'utilisation des véhicules de service pour les agents des services techniques dans le cadre des astreintes

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle qu'il est nécessaire de délibérer sur les véhicules mis à disposition d'agents et notamment ceux qui sont en astreinte. Ainsi, à l'image des conditions énoncées dans la délibération du 4 juin 2024 n°2024-126 au sujet des agents du service de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de leurs astreintes, il convient de prendre des dispositions similaires pour les astreintes des agents des services techniques.

Il rappelle qu'un véhicule de service est un véhicule confié par la commune aux agents pour les besoins de leurs activités professionnelles. L'utilisation, ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée pendant les heures et les jours de travail.

Il énumère les conditions d'utilisation des véhicules de service pour les agents des services techniques.

Le conseil municipal décide de compléter la délibération n°2024-126 du 4 juin 2024 et de fixer les conditions d'utilisation des véhicules de service pour les agents des services techniques, telle que proposées

(Votants : 27, pour : 27)

22. Instauration de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH)

Madame Isabelle DE MISCAULT rappelle que l'organe délibérant de la collectivité détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Conseil municipal est ainsi compétent pour déterminer les mesures d'action sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents de la commune de La Plagne Tarentaise, notamment pour les aider à faire face à des situations difficiles.

Afin d'aider les agents concernés dans l'éducation et l'accompagnement de leurs enfants en situation de handicap, il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Les bénéficiaires de cette allocation sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et dont l'enfant présente un taux d'incapacité d'au moins 50 %.

Le conseil municipal décide d'attribuer l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans dans les conditions présentées.

(Votants : 27, pour : 27)

23. Instauration de l'astreinte de décision

Monsieur le maire indique au conseil municipal, que la mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment.

Il précise qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il mentionne l'objet des astreintes de décision, le personnel concerné, les modalités d'organisation de ces astreintes ainsi que les responsabilités de l'agent.

Monsieur le maire espère que la mise en œuvre de cette astreinte de décision soit rare puisqu'elle ne sera déclenchée qu'en cas de problèmes majeurs sur le territoire communal.

Monsieur Richard BROCHE, par respect des personnes directement concernées par ce point, sollicite la sortie de la salle des cadres présents avant la poursuite du débat.
Cette suggestion est acceptée par monsieur le maire.

Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe enfance/ jeunesse culture et patrimoine ainsi que la Directrice Générale Adjointe (DGA) des services techniques, urbanisme, eau et assainissement quittent la séance.

Monsieur Richard BROCHE rappelle que jusqu'à présent, les cadres étaient supposés être joignables en cas de besoin, afin d'assurer la continuité du service public, sans pour autant bénéficier d'indemnités complémentaires.

Il s'inquiète particulièrement du cumul d'indemnités, en faveur des plus hauts salaires qui, selon lui, accentue les disparités entre les différentes catégories de fonctionnaires.

Il annonce qu'il s'opposera à cette délibération.

Monsieur le maire avise que cette indemnité, n'est allouée qu'aux quelques cadres de la collectivité et rappelle que son montant est d'environ 17 € par jour, soit 121 € pour la semaine où le cadre sera d'astreinte, pour une période de 19 semaines, équivalant à 2 299 € au total pour la collectivité. En contrepartie, ces cadres ont l'obligation d'être joignables en permanence au-delà de leurs horaires de travail.

Il insiste sur la complexité du fonctionnement de la collectivité durant la période hivernale et revient sur l'équité que monsieur Richard BROCHE semble contestée, alors que certains agents de catégorie C ou B assurent des permanences et perçoivent déjà une indemnité d'astreinte technique.

Monsieur le maire rappelle que les cadres n'ont aucune obligation contractuelle d'être joignables 24h/24 et de ce fait, le fonctionnement du service public ne peut être garanti totalement, mettant en garde en cas de risques majeurs nécessitant la mise en place de mesures de sécurité urgentes pour la protection des habitants et des biens.

Il assure que l'instauration de cette astreinte repose sur les principes d'équité et d'honnêteté.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT souhaite ajouter qu'une personne sollicitée sans être intégrée au régime d'astreinte ne serait pas couverte en cas d'accident, soulignant les difficultés engendrées tant pour l'individu que pour la commune. Il précise que le régime d'astreinte garantit à la personne concernée une couverture par l'assurance de la commune, qui prend en charge les conséquences d'un éventuel accident, qu'il soit matériel ou corporel, dans le cadre de sa mise à disposition pour le service public.

Madame Isabelle DE MISCAULT fait allusion à certains secteurs professionnels où les astreintes ne sont rémunérées qu'en cas d'intervention.

Monsieur le maire fait remarquer que les salaires de la profession évoquée ne sont pas comparables avec ceux de la fonction publique territoriale.

En réponse à l'intervention de monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, monsieur Richard BROCHE signale que certains cadres disposent de véhicules de fonction et sont donc couverts pour leurs déplacements.

Monsieur le maire confirme pour le déplacement mais pas pour une mission sur le territoire.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA revient sur les propos qu'elle a tenus en commission Ressources Humaines au sujet d'un cadre résidant à 50 km du territoire. Elle s'interroge sur sa capacité à intervenir efficacement en cas de problème, particulièrement durant les week-ends de forte affluence ou en soirée.

Elle rejoint monsieur Richard BROCHE sur le constat que cette astreinte contribue à creuser l'écart salarial entre les cadres et les autres agents.

Toutefois si cette astreinte doit être mise en place, elle estime que seuls les trois cadres résidant sur le territoire devraient bénéficier de cette mesure, car ils représentent une véritable valeur ajoutée pour la commune.

Monsieur le maire indique à madame Isabelle GIROD-GEDDA que cette astreinte a déjà été mise en œuvre une fois, rappelant l'enjeu de cette mesure et le coût dérisoire supportée par la commune.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que, dans le cadre des astreintes élus, il est en mesure de prendre certaines décisions, notamment en lien avec l'astreinte technique de l'eau. Toutefois, il précise que certaines situations nécessitent l'expertise et l'appui d'un cadre, lequel dispose de moyens structurels et d'une connaissance approfondie des services que lui-même pourrait ne pas maîtriser.

Selon lui, l'instauration de cette mesure peu coûteuse offrirait une garantie supplémentaire en termes de sécurité des dispositifs face aux incidents éventuels. De plus, elle permettrait de rassurer de nombreux élus lors de leurs astreintes.

Monsieur le maire précise que cette mesure représente seulement deux astreintes par cadre pour l'ensemble de la période hivernale. Il ne s'agit donc pas de l'aspect financier de cette astreinte qui les motive.

Monsieur Richard BROCHE regrette les propos tenus lors de ce débat alors que l'opposition n'émet que des remarques.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT affirme avoir répondu simplement à ses préoccupations tout en témoignant de son expérience professionnelle dans le secteur privé, où les indemnités d'astreinte étaient bien plus élevées. Selon lui, l'objectif principal de cette mesure est d'apporter un appui à l' élu concerné le jour d'un incident, et non une rétribution financière significative.

Monsieur le maire rappelle qu'il est systématiquement contacté en cas d'incident.

Monsieur Richard BROCHE confirme effectivement que le premier magistrat de la commune est toujours sollicité en cas de problème et qu'il a tout pouvoir notamment pour activer le personnel dont il a besoin pour gérer la situation.

Monsieur le maire précise à monsieur Richard BROCHE que, dans le cadre de l'astreinte, la personne concernée a l'obligation de répondre aux appels et de prendre en charge les situations qui se présentent.

Madame Fabienne ASTIER réitère sa position exprimée en commission Ressources Humaines, en soulignant qu'elle est favorable à l'instauration de l'astreinte. Elle explique qu'en cas d'appel nécessitant la prise de décisions, elle souhaiterait pouvoir être accompagnée.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA exprime sa préoccupation quant à une éventuelle utilisation excessive de l'astreinte pour des problèmes mineurs.

Elle rappelle qu'il existe déjà une astreinte technique capable de résoudre de nombreuses situations.

Elle craint qu'il faille redélibérer pour une augmentation du montant de l'astreinte sous forme de prime, sous prétexte que les cadres sont dérangés fréquemment.

Elle regrette que l'activation de l'astreinte ne soit pas plus encadrée afin d'éviter tout abus de la part des élus.

Monsieur le maire estime qu'il faut surtout se préoccuper des situations d'urgence auxquels la collectivité peut être confrontée.

Il prend l'exemple d'un déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde au cours duquel l' élu d'astreinte serait reconnaissant de pouvoir compter sur le soutien d'un cadre obligatoirement joignable.

Il rappelle qu'autrefois, les communes étaient de taille plus réduite, et les situations plus faciles à gérer. Dans le contexte actuel, il exprime l'espoir qu'aucun élu ne soit impliqué dans une situation engageant sa responsabilité morale, voire pénale, liée à la mise en danger d'autrui.

Monsieur Gilles TRESALLET intervient pour rappeler qu'il a sollicité à plusieurs reprises la présence d'un cadre, afin de diriger l'intervention des services lors des astreintes, déplorant les demandes injustifiées.

Il précise que l'encadrement des services d'astreintes permettra d'intervenir à bon escient et avec discernement.

Le conseil municipal approuve la mise en place des astreintes de décision aux conditions mentionnées aux termes de l'exposé des motifs de la délibération présentée.

Il charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 04/12/2024.

(Votants : 27, pour : 20, contre : 4, Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER abstention : 3 : Robert ASTIER– Evelyne FAGGIANELLI – pouvoir de Pierre OUGIER)

Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe enfance/ jeunesse culture et patrimoine ainsi que la Directrice Générale Adjointe (DGA) des services techniques, urbanisme, eau et assainissement réintègrent la séance.

24. Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement

Madame Isabelle DE MISCAULT rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Cet accueil permet de renforcer les liens de la commune avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour La Plagne Tarentaise.

Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cette gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur fixé à 15% du plafond de la Sécurité sociale soit 4,35 € par heure de présence effective au 1^{er} janvier 2024

Le conseil municipal décide d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement accueillis dans la commune lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois, Il autorise monsieur le maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

(Votants : 27, pour : 27)

25. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT informe l'assemblée qu'il convient de procéder à un certain nombre d'actions afin de mettre en conformité le tableau des effectifs avec les besoins et ressources de la collectivité :

Service scolaire

Pour faire suite au départ d'une adjointe d'animation à la Côte d'Aime qui occupait un emploi à temps non complet annualisé de 15,09 heures hebdomadaires, il convient de passer cet emploi à temps plein afin :

- De faire face à un accroissement des effectifs dans l'école d'affectation,
- De gagner en souplesse et capacité d'adaptation pour pouvoir répondre au besoin de la collectivité.

Service finances et contrôle de gestion

Compte tenu de la charge de travail du service et des orientations stratégiques en matière de gestion comptable et financière, il convient de transformer un emploi à temps non complet à 28 heures hebdomadaires en emploi à temps complet.

Il présente le tableau des effectifs modifié, comme suit :

Service	Création	Suppression
Scolaire	1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 35 heures hebdo	1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 15,09 heures hebdo
Finances et contrôle de gestion	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35 heures hebdo	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 28 heures hebdo

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ajoute que cette délibération offrira davantage de souplesse en matière de fonctionnement de ces services. En cas de besoins, elle permettra à la commune de recruter une personne pour un poste à 35 heures ou pour une durée inférieure, sans avoir à reprendre une nouvelle délibération pour supprimer ou modifier un poste, avec un volume horaire différent.

Le conseil municipal approuve les créations/suppressions de postes susmentionnées.

(Votants : 27, pour : 27)

26. Refonte du complément indemnitaire annuel (CIA)

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT expose au conseil municipal que depuis 2018, plusieurs délibérations successives ont été adoptées relatives au RIFSEEP, notamment au gré des cadres d'emploi éligibles. Concernant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), au contraire de ce qui a été fait pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), il a été décidé d'appliquer des montants maxima inférieurs à ceux fixés réglementairement.

Ainsi, dans un souci de cohérence entre les deux primes, IFSE et CIA, et afin d'avoir un levier d'action supplémentaire, notamment pour les agents de catégorie C, pour récompenser les collaborateurs méritants, il est proposé de fixer des montants maxima annuels de CIA au niveau de ceux fixés dans les textes de référence.

Par ailleurs, afin de mieux appréhender les modalités de versement de cette prime, il est proposé d'apporter des compléments aux différents critères dont il faut tenir compte pour identifier les agents qui peuvent en bénéficier, tels que les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement ou d'expertise.

Il présente les plafonds annuels fixés par cadre d'emplois en précisant que le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et que l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Le conseil municipal décide de modifier le CIA dans les conditions présentées et abroge les dispositions relatives au CIA de la délibération n°2021-115 en date du 04 mai 2021.

(Votants : 27, pour : 23, contre : 4 : Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

27. Refonte du compte épargne-temps (CET)

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Il demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Il décrit les modifications de mise en œuvre du CET.

Le conseil municipal adopte les propositions du maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la délibération présentée.

Il précise que cette délibération abroge et remplace la délibération du 5 décembre 2016 et que les dispositions de cette délibération prendront effet à la date la plus tardive entre celle de transmission au contrôle de légalité et de publication sur le site internet de la commune.

(Votants : 27, pour : 27)

URBANISME – FONCIER

28. Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS à LA COTE D'AIME

Monsieur Henri BELTRAMI indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée 093 section B n° 201 pour la création d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 3 mètres avec ses accessoires, en vue de l'alimentation d'une habitation au Plan du Pars à La Côte d'Aime.

Il mentionne l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 4 novembre 2024.

Pour répondre à la question posée par monsieur Robert ASTIER, monsieur Henri BELTRAMI précise que cela concerne exclusivement l'alimentation du Chalet du Bresson.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de servitude avec la société ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée 093 section B n° 201 située au Plan du Pars à La Cote d'Aime, avec une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).

(Votants : 27, pour : 27)

29. Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS aux ILES de LA COTE D'AIME

Monsieur Henri BELTRAMI indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée 093 section ZM n° 305 pour la création d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 2 mètres avec ses accessoires, en vue des travaux de sécurisation de ses terres générant la dissimulation de ligne électrique aux ILES de La Côte d'Aime.

Il mentionne l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 4 novembre 2024.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de servitude avec la société ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée 093 section ZM n° 305 située aux ILES DE LA COTE D'AIME, conclue à titre gratuit.

(Votants : 27, pour : 27)

30. Demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la SARL BOUZON BARRAL – Avis du conseil municipal de la commune de La Plagne Tarentaise

Monsieur le maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que la SARL BOUZON BARRAL a effectué une demande d'enregistrement auprès de la préfecture de la Savoie le 5 septembre 2024, en vue d'obtenir l'enregistrement d'installations mobiles de traitement de matériaux et de la station de transit associée, situées sur le territoire communal.

En effet, au regard de la nature de ces activités, le site exploité par la SARL BOUZON BARRAL est concerné par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans son rapport rendu le 11 septembre 2024, l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône Alpes a précisé que le dossier était complet, régulier et pouvait être mis à la consultation du public.

Ainsi, Monsieur le Préfet, par un arrêté n°ICPE-2024-092 en date du 04 octobre 2024, a ouvert une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, du mardi 29 octobre 2024 au lundi 25 novembre 2024 inclus, en mairie de La Plagne Tarentaise.

Dans le cadre de cette consultation un dossier a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de la Plagne Tarentaise et le public a pu faire des observations selon des modalités définies dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité.

En outre, et conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet a appelé le conseil municipal de la commune de La Plagne Tarentaise à formuler un avis motivé sur cette demande d'enregistrement en tant que commune où l'activité est exercée.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ajoute que l'ensemble des points exigés par la Préfecture ont été respectés et mis en œuvre par la SARL BOUZON-BARRAL.

En réponse à la demande de monsieur Robert ASTIER, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT confirme que le foncier de la SARL BOUZON-BARRAL est conforme. Il reste à régulariser le détournement du chemin rural qui traversait initialement la carrière et qui a été dévoyé au nord.

Il précise que ce projet d'échange de parcelles est en cours entre les anciens propriétaires et la commune qui possède un terrain situé au fond de l'accès à la carrière.

Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la SARL BOUZON BARRAL, sous réserve que la SARL BOUZON BARRAL mette en place les aménagements, mesures nécessaires pour être conforme aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement sous les rubriques n°2515 et 2517.

(Votants : 26, pour :26)

Monsieur le maire, réintègre la séance

31. Constatation de la désaffectation et du déclassement de l'emprise du restaurant « Les Colosses »

Madame Michelle VILLIEN rappelle qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif prononçant son déclassement.

Elle ajoute que préalablement à toute opération de cession ou constitution de droits réels immobiliers portant sur un bien relevant du domaine public, il convient de constater sa désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public et de prononcer le déclassement du domaine public en vue de l'intégration de l'immeuble dans le domaine privé de la commune.

Elle indique que la commune est propriétaire, depuis des temps immémoriaux, de la parcelle cadastrée Section M numéro 2488 sur laquelle est édifié le restaurant « Les Colosses », et que ce restaurant a fait l'objet d'une exploitation privative jusqu'au 30 septembre 2024, date à laquelle s'est éteint le bail dérogatoire qui avait été conclu sur cet immeuble.

Elle ajoute que depuis le 31 août 2024, aucune nouvelle convention d'occupation n'a été conclue sur ce bien et que la commune envisage la conclusion d'un bail à construction sur cette parcelle, conférant au preneur des droits réels immobiliers.

Nonobstant la nature des conventions conclues antérieurement sur cet immeuble, il ne peut être exclu qu'il dépende du domaine public communal pour avoir, depuis son intégration dans le patrimoine de la commune, été ouvert à l'usage direct du public.

Elle termine en expliquant que la sécurité juridique du bail à construction que la commune entend régulariser, impose de garantir au preneur l'absence de risque d'éviction tenant au fait que les droits réels constitués porteraient sur un bien dépendant du domaine public communal.

Monsieur Richard BROCHE fait remarquer qu'il n'y a pas eu de commission urbanisme le 2 décembre 2024, date indiquée sur le projet de délibération.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que la directrice de l'urbanisme et du développement durable a sollicité par email l'avis des membres de cette commission le 2 décembre 2024 à ce sujet en précisant qu'en l'absence de réponse de leur part, leur avis serait considéré comme favorable.

Il ajoute que deux élus ont répondu par retour de courriel, ce qui valide ce point.

Le conseil municipal constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section M numéro 2488 et des ouvrages formant le restaurant « Les Colosses ».

Il prononce, en tant que de besoin, le déclassement du domaine public de cette parcelle et des ouvrages formant le restaurant, et leur intégration dans le domaine privé communal.

(Votants : 27, pour : 27)

32. Conclusion d'un bail à construction avec la Société Colosses Loisirs

Madame Michelle VILLIEN rappelle que la commune historique de Macôt avait conclu un bail à construction avec Monsieur Jean-Michel COTE sur la parcelle M 2488 afin de réaliser des travaux d'extension du chalet d'altitude existant. Ce bail à construction avait été consenti pour une durée de 25 années pour un loyer de 20 000 francs. Ce bail avait été prolongé d'un an et s'est achevé le 31 août 2021.

A l'issue de ce bail et pour permettre la poursuite d'exploitation du restaurant d'altitude «les Colosses», d'une part, et dans l'attente de la concrétisation du projet d'extension de l'exploitant, d'autre part, la commune a décidé la conclusion d'un bail dérogatoire avec la SARL Colosses Loisirs.

Le projet de rénovation du bâti qui avait été envisagé n'ayant pu être réalisé par la SARL Colosses Loisirs dans le délai du bail dérogatoire susvisé, les parties ont conclu un nouveau bail dérogatoire d'une durée de deux années du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024.

Suite à l'échéance du bail dérogatoire, par courrier du 13 septembre 2024, la Société COLOSSES LOISIRS a exprimé sa détermination à poursuivre la gestion et le développement de cet établissement.

Le 12 novembre 2024, la Société COLOSSES LOISIRS a présenté son projet de travaux comprenant les éléments permettant l'établissement d'un bail à construction, portant sur la rénovation et l'extension du restaurant d'altitude.

Madame Michelle VILLIEN propose de conclure un nouveau bail à construction avec la Société COLOSSES LOISIRS en listant ses principales caractéristiques notamment :

- Durée de 18 ans et 6 mois du 5 décembre 2024 au 4 juin 2043 ;
- L'obligation de construction comprend la rénovation et l'extension du restaurant d'altitude les Colosses situé sur la parcelle M 2488 ;
- Le loyer sera de 25 000 € indexé sur l'indice du coût de la construction. Toutefois, à titre exceptionnel, la commune consent une franchise partielle de loyer de 5 000 € jusqu'à l'achèvement des travaux ;
- Définition d'un calendrier pour le dépôt de l'autorisation d'urbanisme et la réalisation des travaux

Monsieur le maire précise que la note communiquée aux élus en séance mentionne les deux rectifications apportées : d'une part, la durée du bail à construction, fixée à 18 ans et 6 mois afin d'éviter que le renouvellement n'intervienne en hiver, et d'autre part, l'ajout d'une clause relative aux assurances imposant au preneur (article 12.8) de souscrire une Dommage Ouvrage obligatoire, dans le cadre de la conformité et de l'aménagement du chalet.

En réponse à une demande de précision de monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire indique que le bâtiment des Colosses se trouve dans un périmètre de protection rapproché.

Monsieur Robert ASTIER rappelle qu'il y a plusieurs années, un projet d'hôtel dans le même périmètre avait été rejeté, entraînant une indemnisation du promoteur par la commune, en raison de l'impossibilité de réaliser la construction.

Monsieur le maire confirme que l'emprise est la même, mais que seules les constructions nouvelles sont interdites, les aménagements restant autorisés.

Monsieur Christian VIBERT ajoute que la profondeur des terrassements est également limitée à 2,50 mètres, sur ces zones.

Le conseil municipal approuve le bail à construction avec la Société COLOSSES LOISIRS et dit que les frais d'acte correspondants sont supportés par le preneur, la Société COLOSSES LOISIRS.

(Votants : 27, pour : 27)

33. Autorisation au Maire de signer un avenant à la convention d'aménagement touristique concernant la résidence hôtelière Bellecôte avec la SAS RECHALIEN

Madame GIROD GEDDA Isabelle, ne prenant pas part au vote, quitte la salle

Monsieur Daniel-Jean VENIAT expose que dans le cadre de l'aménagement et du développement de la station de La Plagne, la commune de La Plagne Tarentaise accepte la création de résidences de tourisme classées au minimum trois étoiles, sous conditions d'obtention des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, la société SAS RECHALIEN a saisi l'opportunité de transformer l'Hôtel Bellecôte sise commune de La Plagne Tarentaise, lieu-dit Montchavin cadastrée préfixe 038 section AD numéro 298 et AD 423 pour une contenance de 974 m² pour y réaliser un programme immobilier (10 appartements classés en résidence de tourisme). A ce titre, un permis de construire a été délivré le 27 avril 2022.

Par délibération n° 2022-164 du 30 août 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'aménagement touristique avec la SAS RECHALIEN, impliquant le maintien de l'affectation de la résidence de tourisme de catégorie 3* minimum des 10 appartements, pour une durée de 20 ans, à compter de l'ouverture au public de ce programme.

La convention d'aménagement touristique a été signée par la SAS RECHALIEN représentée par son président monsieur Didier BOULON et la commune représentée par monsieur le maire délégué de la commune de Bellentre le 14 octobre 2022.

Or, dans un courriel en date du 24 octobre 2024, la SAS RECHALIEN a indiqué à la commune que, malgré la qualité du produit proposé, la commercialisation n'est pas favorisée, d'une part par la hausse actuelle des taux d'intérêts, la réticence des banques à accorder des prêts et d'autre part, car certains acquéreurs potentiels finissent par se désister, les avantages fiscaux liés à ce type d'investissements tendant à se réduire de façon non négligeable.

Pour ces raisons, la SAS RECHALIEN sollicite de limiter l'application de la convention d'aménagement touristique à 6 appartements, en lieu et place des 10 appartements prévus initialement.

Le conseil municipal approuve le projet d'avenant à la convention d'aménagement touristique, tel que présenté.

(Votants : 26, pour :26)

Madame GIROD GEDDA Isabelle réintègre la séance

INFORMATIONS

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la convocation du conseil municipal du 05 novembre 2024 :

N° MARCHÉS	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 24-30	Gestion, exploitation et maintenance des parcs de stationnement communaux sur différents sites d'altitude de la commune de La Plagne Tarentaise	SAGS SERVICES	128 984,00 € HT	154 780,80 € TTC

MAPA 24-16	Fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux			
	Lot N°1 : Vêtements de travail pour les services techniques	SAS SERVI PRO	Accord-cadre à bons de commande Montant maximum à 45 000 € HT / an	
	Lot N°2 : Chaussures de sécurité	SAS SERVI PRO	Accord-cadre à bons de commande Montant maximum à 18 000 € HT / an	
	Lot N°3 : Equipements de protection individuelle	SAS SERVI PRO	Accord-cadre à bons de commande Montant maximum à 10 000 € HT / an	
MAPA 23-08	Entretien et maintenance des installations techniques de la piscine « Magic Pool » : Avenant N°1	ECHM	- 1500,00 € HT	- 1 800,00 € TTC

Virement de crédit

Le passage à la M57 permet de faire des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section du moment qu'il ne dépasse pas 7,5 % du montant initial.

Il n'est donc plus nécessaire de présenter une Décision Modificative mais le conseil municipal doit en être informé.

- Virement de crédit pour complément du versement du FPIC du chapitre :

Dépense	Compte	Montant
014	7392221	+ 17 000 €
66	66111	- 17 000 €

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard BROCHE souhaite poser les questions suivantes :

Questions de monsieur Richard BROCHE :

- **Quelles sont les dernières nouvelles concernant le chalet du Dou du Praz ?**

Monsieur le maire informe que le chalet du Dou du Praz est revenu dans le patrimoine de la collectivité, le samedi 30 novembre. Jusqu'à cette date, il appartenait à la famille FINET, qui l'avait construit dans le cadre d'un bail à construction arrivant à échéance en 2024.

Il précise que la remise des clés a été effectuée, accompagnée d'un état des lieux du chalet.

Il rappelle qu'une demande avait été formulée pour récupérer les clés avant le 30 novembre afin de permettre les travaux nécessaires à la remise en état du chalet en vue de son exploitation pour la saison hivernale. Cependant, cette demande a été refusée.

Il explique qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé pour la gestion du chalet pendant les 5 mois d'hiver. Ce bail précaire a été signé avec l'ancien exploitant, après approbation de la Commission d'Appel d'Offres.

Il ajoute qu'un nouvel AMI sera lancé dans l'hiver pour la conclusion d'un bail commercial d'une durée de 3, 6 ou 9 ans.

Monsieur Richard BROCHE constate que des modifications structurelles ont été apportées à l'établissement, telles que la création d'un studio et l'ajout d'une fenêtre, entre autres. Selon ses recherches, ces travaux n'ont fait l'objet d'aucune déclaration préalable en mairie et de ce fait, d'aucune conformité.

Il s'interroge sur la responsabilité de la commune lors de la mise en location d'un bien non conforme (sans visite de sécurité suite aux modifications apportées), notamment en ce qui concerne les risques d'incendie ou autres.

Il rappelle que les anciens propriétaires avaient alerté la commune de l'échéance du bail dès 2023. Selon lui, les élus, dont il fait partie, n'ont pas pris la bonne décision en remettant en location aussi rapidement pour ouvrir cet hiver.

Il pense que d'autres options auraient pu être envisagées, comme la conclusion d'un avenant pour prolonger temporairement le bail durant l'hiver.

Monsieur le maire rappelle qu'une procédure juridique était en cours entre le détenteur du fonds de commerce et le propriétaire, précisant que la commune n'avait aucune implication dans cette affaire jusqu'au 30 novembre.

Il évoque les deux options qui avaient été envisagées : la mise en vente du bien, une solution finalement écartée, ou sa remise en location.

Il souligne toutefois la difficulté de mettre le bâtiment en conformité pour la saison hivernale.

Il précise que la commune a opté pour un bail temporaire afin de permettre à un maximum de personnes de répondre à l'appel à candidatures.

Il ajoute que la commune a diligenté un cabinet de contrôle, qui s'est rendu sur place pour vérifier la conformité du bâtiment. Il cède ensuite la parole à la DGA des services techniques, urbanisme, eau et assainissement pour apporter des précisions.

Monsieur Richard BROCHE tient à souligner que le litige entre les anciens exploitants et les anciens propriétaires a été tranché en appel en avril 2024.

Monsieur le maire précise que l'expulsion a été effectuée en septembre 2024.

La Directrice Générale Adjointe prend la parole pour rappeler l'engagement de la commune en faveur de la sécurité et de la conformité des infrastructures.

Elle précise que, suite à l'accord de monsieur et madame FINET, la commune a sollicité un bureau de contrôle, afin de réaliser un diagnostic approfondi du bâtiment concerné, qui a permis d'identifier plusieurs non-conformités, classées selon leur degré d'urgence : celles à caractère impératif, nécessitant une intervention immédiate, et celles pouvant être planifiées à moyen terme.

Elle tient à souligner que toutes les interventions essentielles vont être réalisées avant l'ouverture au public, garantissant ainsi la sécurité des usagers.

Elle affirme que les travaux complémentaires, secondaires seront effectués au printemps prochain. Cette étape précédera la signature d'un bail commercial à long terme, confirmant ainsi la volonté de la commune d'assurer la pérennité et la conformité du bâtiment.

Monsieur Richard BROCHE s'interroge sur la conformité du bâtiment par rapport au projet initial, car des travaux ont été réalisés sans permis de construire, ni autorisation d'urbanisme.

Monsieur le maire explique que la procédure en cours est antérieure à la reprise du bien par la commune. En conséquence, il précise que toute responsabilité liée à d'éventuels dommages incombe à l'ancien propriétaire ou à l'exploitant.

Il exprime ses regrets face à la situation rencontrée par les conjoints FINET. Toutefois, il rappelle que la commune n'a pas la possibilité d'intervenir dans ce dossier et réaffirme que l'expulsion de l'exploitant a été décidée par la justice en septembre.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT souhaite intervenir pour apporter des précisions en réponse à la question de monsieur Richard BROCHE concernant la non-conformité du bâtiment.

Il indique que la protection incendie ainsi que les installations électriques et gaz ont été examinées par le bureau de contrôle. L'ouverture d'une fenêtre supplémentaire, date de plus de trois ans, le délai de prescription est donc dépassé. En conséquence, la commune n'a plus la possibilité d'agir.

Monsieur Richard BROCHE reproche plus particulièrement les incohérences relevées dans la convention à signer avec l'exploitant qui fait mention d'un restaurant d'altitude comprenant une partie hébergement d'une surface de 20 m² inexistante à l'origine du projet.

Il s'étonne de la décision de proposer ce bien tel qu'il est aujourd'hui, à la location, alors que le cahier des charges initial ne mentionnait pas la présence d'un logement, d'autant plus que le bâtiment est situé sur le domaine skiable.

Monsieur le maire avise que ce document reprend le descriptif du bien constaté lors de sa reprise par la commune qui ne dispose pas d'éléments permettant d'identifier l'auteur et la période durant laquelle les modifications ont été effectuées.

Il souligne que si ces transformations constituent effectivement une non-conformité, une procédure judiciaire devra être engagée entre le propriétaire précédent et l'exploitant à l'origine des travaux.

Monsieur Richard BROCHE rappelle que le contentieux entre l'exploitant et l'ancien propriétaire portait sur le règlement des loyers.

Aussi, il s'interroge sur les mesures prises par la commune pour s'assurer que cet exploitant respectera ses engagements financiers et s'acquittera des loyers dans les délais prévus.

Monsieur le maire répond qu'un contrat l'engage en ce sens pour la saison d'hiver, mais qu'effectivement, aucune garantie de paiement n'est certaine.

Il rappelle également que cet exploitant était le seul à avoir répondu à l'appel d'offres.

Concernant l'affirmation de monsieur Richard BROCHE sur la validation de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) avant l'accord du conseil municipal, monsieur le maire explique que cette procédure relève de sa compétence en tant que maire.

Monsieur Richard BROCHE reconnaît la légalité de cette compétence, mais juge que le maire n'a pas été clair dans ses propos quant à la validation de l'AMI.

Monsieur le maire répond qu'il informe régulièrement le conseil municipal de ses décisions.

- **Quelles sont les recettes générées par la Résidence le Backgammon sise aux Coches propriété de notre partenaire Foncière Rénovation Montagne : Taxe foncière, CFE, taxe de séjour ?**

Monsieur le maire précise que la réponse ne peut être communiquée pour le moment, mais qu'elle sera transmise prochainement.

Monsieur Richard BROCHE précise qu'il souhaite savoir si cette résidence est toujours classée en résidence de tourisme, comme le laissent penser certains services proposés et dans ce cas, il s'interroge quant aux passages limités des commissions de sécurité.

Il demande également si les appartements sont classés, rappelant que dans le cas contraire, les loueurs sont assujettis à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Monsieur le maire assure que ces points feront l'objet de vérifications.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT intervient pour rappeler que le gestionnaire a quitté les lieux, en laissant une dette conséquente.

Il informe que la commune, en collaboration avec la Compagnie des Alpes également impliquée dans ce dossier, mène actuellement des investigations qui sont complexes.

Il s'engage à transmettre aux élus les informations collectées ainsi que l'évolution de la situation relative à ce bâtiment.

Monsieur le maire signale que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne a engagé une procédure de recouvrement de la taxe de séjour dû par l'exploitant, au titre de son activité d'hébergement.

Monsieur Richard BROCHE mentionne que le sujet abordé n'a pour but que d'alerter sur les pertes potentielles de recettes pour la collectivité.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ajoute que ces pertes financières pourraient s'accompagner d'un changement de destination du bâtiment nécessitant des déclarations qui auront des conséquences en matière de sécurité, comme mentionné précédemment par monsieur Richard BROCHE. Ces éléments

justifie l'instruction en cours qui vise à clarifier la situation et définir la destination actuelle du bâtiment.

Monsieur le maire témoigne du travail que la commune a engagé sur ce dossier depuis plusieurs mois, mais reconnaît que le processus est long et complexe.

Monsieur Richard BROCHE insiste sur le fait que si ce bâtiment est classé en résidence de tourisme, avec une capacité de plus de 15 lits, l'intervention d'une commission de sécurité est obligatoire.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA précise que la résidence est officiellement commercialisée sur divers supports, dont "La Plagne Resort".

Elle en déduit que les taxes de séjour doivent être perçues et, au vu des tarifs pratiqués, elles devraient représenter une source significative de recettes pour la commune, tout comme la perception de la CFE.

Questions de madame Isabelle GIROD-GEDDA :

- **Quel est le coût total de l'événement Tour de France pour l'OTGP hors prise en charge par La Plagne Tarentaise ?**

Monsieur le maire demande de nouveau s'il s'agit de l'Étape du Tour ou du Tour de France.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA exprime son souhait d'obtenir des éléments sur les deux événements du Tour de France.

Monsieur le maire informe que le montant budgété à l'Office de Tourisme de la Grande Plagne est de 503 000 €, provenant d'une réserve totale de 848 000 €.

Il précise que, depuis 2015, l'Office de Tourisme ne compte plus de pertes annuelles, contrairement aux années précédentes, où des déficits de 400 000 à 600 000 € étaient régulièrement compensés par la commune.

- **Où en sont les pistes envisagées (dont la pause d'une nouvelle antenne) concernant les solutions à apporter pour que les commerçants des Coches puissent travailler sereinement sans DAB et sans réseau internet satisfaisant ?**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT retrace l'historique du dossier pour lequel la commune s'engage activement, bien que cela ne relève pas de ses compétences.

Il rappelle les principales actions menées entre avril et octobre 2024 et les différents contacts qu'il a eus, notamment avec la Préfecture et le Département, en charge de la couverture 5G et de l'opérateur New Deal.

Suite à la demande du Département, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise qu'il a fourni en août dernier une carte des zones non couvertes du secteur, avec des points GPS, afin de les transmettre aux différents opérateurs.

Il fait remarquer que le processus est long et malgré ses relances auprès du Département, la restitution des résultats des études ne lui est toujours pas parvenue à ce jour.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA souhaite connaître l'état d'avancement de la proposition, discutée lors des dernières réunions avec les commerçants, d'installer un distributeur automatique de billets (DAB) provisoire, soit à l'Office de Tourisme, soit chez un commerçant.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT répond que la Banque de Savoie a été sollicitée pour examiner la faisabilité d'un tel projet.

Il a, depuis 2 mois, relancé à plusieurs reprises la direction de cette banque sans obtenir de réponse de sa part.

Il précise qu'en l'absence de solution proposée pour la mise en place d'un DAB, les démarches auprès des commerçants n'ont pas été poursuivies, d'autant plus que certains d'entre eux avaient clairement montré un manque d'intérêt pour l'installation d'un Distributeur Intérieure de Billets (DIB).

En réponse à madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT informe par ailleurs qu'un emplacement a été proposé pour l'installation d'une antenne sur le toit de la salle Marcel PIGNARD, afin d'assurer une couverture optimale de la totalité des bâtiments.

Monsieur le maire remercie monsieur Daniel-Jean VÉNIAT pour le travail accompli et souligne que, bien que ce sujet ne relève pas directement des compétences de la collectivité, la commune s'en est néanmoins saisie pour trouver des solutions.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT observe que le problème affecte l'ensemble des usagers du secteur, avec un impact plus marqué pour les socio-professionnels.
Il regrette que la commune ne dispose pas des leviers nécessaires pour agir directement sur cette problématique.

Monsieur le maire insiste sur les démarches entreprises par la majorité et invite l'opposition à en faire de même, en écrivant également au Conseil Départemental.

Suite à la réponse de madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur le maire se réjouit du soutien de l'ensemble des élus de la commune pour faire progresser ce dossier dont l'aboutissement bénéficiera à l'ensemble des usagers.

Questions de monsieur Robert ASTIER :

- **Question à monsieur BELTRAMI : Pour quelle(s) raison(s) n'avons- nous pas eu de commission de travaux depuis le 13 Octobre ?**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Henri BELTRAMI adjoint en charge des travaux, afin qu'il réponde à la question.

Monsieur Henri BELTRAMI précise qu'une commission se tient au moins chaque trimestre, la prochaine étant prévue en janvier 2025, dès qu'il aura connaissance du budget et des avant-projets.

Monsieur Robert ASTIER exprime son mécontentement puisqu'il était prévu une réunion tous les 15 jours, comme cela avait été évoqué avec monsieur Daniel-Jean VÉNIAT.

Monsieur le maire souhaite que l'intervention de monsieur Robert ASTIER ne prenne pas un tour véhément.

Monsieur Robert ASTIER maintient ses propos car selon lui, monsieur Henri BELTRAMI ne tient pas compte de plusieurs projets importants, tels que l'escalator de Belle-Plagne, le Cervin et la piscine de Bellecôte.

Monsieur Henri BELTRAMI intervient pour préciser que les travaux relatifs à l'escalator ont été évoqués lors de la dernière commission travaux.

Monsieur le maire rappelle que la résidence du Cervin est en copropriété et par conséquent, la réalisation des travaux ne relève pas de la commune.

Monsieur Robert ASTIER fait remarquer que ce sujet a été abordé en municipalité, sans en informer les élus de la minorité.

Il évoque aussi l'abattage d'arbres sur Sangot, mettant en danger les automobilistes.

Il regrette la méthode de travail de l'adjoint aux travaux.

- **Quid de la régie électrique : recrutement et gestion des sites en interne ?**

Monsieur le maire avise qu'en ce qui concerne l'éclairage public, quatre candidatures ont été reçues, mais elles ne correspondaient pas aux exigences du poste. En conséquence, aucune n'a pu être retenue.

Il rappelle avoir signalé les difficultés liées au recrutement, en particulier pour un poste aussi spécifique, qui malheureusement, se sont confirmées.

Il revient sur la complexité de l'embauche que ce soit dans le secteur privé ou public.
Il se félicite néanmoins que la commune ait pu pourvoir une grande partie de ses effectifs, soulignant que de nombreuses collectivités rencontrent de réelles difficultés en la matière.

Monsieur Robert ASTIER prend acte des propos de monsieur le maire mais interpelle madame Patricia BERARD sur les économies réalisées, sans embauche effective:

Monsieur le maire croit nécessaire de préciser que la collectivité cherche à optimiser ses ressources, démarche qui n'a encore jamais été entreprise, et déplore l'absence de candidats.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle qu'il ne s'agit pas seulement de réaliser des économies, mais également d'améliorer l'efficacité et la rapidité des interventions.

- **La SAP avait-elle l'autorisation d'extraire une quantité conséquente de cailloux dans le pierrier du Roc Du Diable pour ses aménagements au Col de Forcle et Plagne Bellecôte ?**

Monsieur le maire confirme l'interdiction d'extraction dans le milieu naturel. Cependant, il précise que les matériaux utilisés par la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) proviennent de l'excédent de quartzite extrait de la retenue collinaire. Ces matériaux ont été stockés, concassés cet été, puis réutilisés sur ses chantiers.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT revient sur un point qu'il a déjà abordé lors de précédents conseils municipaux concernant la pertinence des questions orales posées. Selon lui, certaines sont légitimes et peuvent être abordées en conseil municipal en raison des enjeux, d'autres, comme celle-ci, relèvent davantage d'échanges quotidiens.

Il invite ainsi monsieur Robert ASTIER à venir discuter directement de ce type de sujet avec les élus afin qu'une vérification puisse être effectuée auprès de la SAP.

Monsieur Robert ASTIER signale qu'il est effectivement possible d'échanger de manière informelle lors d'une réunion, d'où l'importance de maintenir des commissions de travaux régulières, comme évoqué précédemment.

Monsieur le maire invite monsieur Robert ASTIER à se référer au compte-rendu d'une des dernières commissions de travaux, au cours de laquelle une réponse lui avait déjà été apportée à ce sujet.

Question de madame Maryse BUTHOD :

- **Comment notre collectivité peut-elle intervenir concernant le portage des repas par l'ADMR sur l'ensemble du territoire ?**

Monsieur le maire donne la parole à madame Évelyne FAGGIANELLI.

Madame Évelyne FAGGIANELLI explique avoir été sollicitée pour un cas particulier de demande de livraison de repas durant la saison hivernale sur la commune. Après avoir étudié la situation avec la directrice générale adjointe en charge du social, l'utilisation du camion de la cuisine centrale a été envisagée pour assurer ces livraisons. Cependant, cette proposition n'a pas été retenue en raison des contraintes liées à l'hygiène et à la sécurité.

Aucune solution n'étant réalisable au niveau communal, elle a pris contact avec le président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA), dans l'objectif de mobiliser l'aide à domicile en milieu rural (ADMR) pour résoudre ce problème. Elle exprime son regret qu'aucune autre alternative ne puisse être envisagée.

Monsieur Richard BROCHE rappelle être à l'initiative de cette démarche, avec ses colistiers, en faveur d'une personne âgée résidant sur la commune.

Il déplore qu'elle ne puisse pas bénéficier de la livraison de repas, alors qu'un service ADMR, géré par la COVA, est censé être à disposition de l'ensemble de la population du canton.

Il souligne que son intervention ce soir vise à sensibiliser l'ensemble du conseil municipal sur cette problématique.

Il prévoit également d'interpeller directement le président de la COVA pour exposer son point de vue, sachant que certaines personnes ne seraient pas prises en charge, du fait de leur localisation.

Il reproche à la COVA de ne pas remplir pleinement ses missions.

Madame Évelyne FAGGIANELLI a pu observer à titre personnel une détérioration progressive des services de l'ADMR.

Lors de la dernière réunion de synthèse qui s'est tenue en juin en présence des présidents de la COVA et de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT), le fonctionnement de l'ADMR avait déjà été pointé, particulièrement sur le secteur de Bourg-Saint-Maurice.

Elle précise que le président de la CCHT avait proposé une mutualisation entre les deux communautés de communes afin d'acquérir un à deux véhicules supplémentaires permettant de renforcer les moyens de l'ADMR. Cependant, cette proposition n'a, pour l'instant, pas abouti.

Elle signale également que, pour l'instant, l'ADMR ne dessert pas au-delà du Villard de Macot, et s'interroge quant aux moyens à employer par la collectivité pour imposer un périmètre d'intervention plus étendu.

Elle indique que le président de la COVA s'est engagé à examiner la situation et à lui apporter des éléments de réponse rapidement.

Monsieur le maire conclut en rappelant qu'il faut effectivement intervenir auprès de l'intercommunalité pour ce dossier mais remercie madame Maryse BUTHOD et monsieur Richard BROCHE pour leur signalement en conseil municipal.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA souligne que la commune doit, quoi qu'il en soit, se saisir de ce problème afin de garantir des repas durant l'hiver à la personne concernée.

Monsieur le maire affirme que la commune, étant informée de la situation, s'engage à traiter le sujet, lors du prochain conseil communautaire, ce problème relevant d'une compétence intercommunale.

Monsieur Richard BROCHE exprime son inquiétude face à une situation qui pourrait se représenter par la suite.

Monsieur le maire insiste sur le fait que des discussions ont déjà eu lieu avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime et qu'il est désormais temps de passer à l'action.

Question de monsieur Guy PELLICIER :

- **Suite à notre demande écrite du 8 octobre dernier (toujours en attente à ce jour) : Quand aurons-nous accès à tous les documents concernant l'ensemble des ouvrages relatifs à l'eau potable sur tout le territoire (travaux effectués en régie ou avec des prestataires, entretien...) ?**

Monsieur le maire exprime sa surprise face à la question posée par monsieur Guy PELLICIER, en rappelant que ce dernier a travaillé pour la commune au sein du service technique. À ce titre, il devrait savoir qu'une demande doit être ciblée sur un sujet précis et non généralisée, ce qui mettrait en difficulté le service concerné.

Il demande des précisions sur la question posée.

Il souhaite savoir si cela concerne la problématique de pollution de l'eau sur le secteur de Montchavins-Coches puisque lors du précédent conseil municipal, la minorité avait remis en cause la liste fournie par monsieur Daniel-Jean VÉNIAT.

Il rappelle que le conseil municipal n'est pas une tribune politique et que les questions doivent être ciblées et constructives.

Monsieur Guy PELLICIER précise que sa question porte spécifiquement sur les lampes UV des réservoirs d'eau potable.

Monsieur le maire fait remarquer qu'une réponse leur a d'ores et déjà été communiquée à ce sujet.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT tient à faire un point sur l'ensemble des informations relatives à l'entretien et au remplacement des lampes UV qui ont été transmises aux élus, en collaboration avec l'équipe de la Régie de l'eau et de l'assainissement et monsieur Gilles TRESALLET.

Il souligne qu'il a reçu les remerciements de madame Isabelle GIROD-GEDDA pour cette transparence.

Il rappelle qu'un tableau a été fourni lors du dernier conseil municipal qui a été qualifié d'interne.

Il s'est donc rapproché de la société Véolia pour obtenir officiellement un tableau récapitulatif des dates de remplacement des lampes UV, puisque cette société assure cette maintenance, depuis le 12 janvier 2022.

L'ensemble des éléments réceptionnés en retour a été transmis à madame Isabelle GIROD-GEDDA et à monsieur Richard BROCHE.

Suite à la remarque de madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT a pris contact avec la société Véolia pour obtenir des explications sur le report de date de changement de la lampe du bassin Chanton prévu en 2022.

Il donne connaissance de la réponse récente de Véolia qui confirme que le traitement UV en place a été correctement suivi par la société, conformément au contrat en vigueur.

Monsieur Richard BROCHE pense qu'il serait utile, afin d'éviter ce type de questionnement, que le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement leur soit communiqué, en amont.
Il espère également plus de réactivité à l'avenir lors des alertes émises par le laboratoire d'analyse.

Monsieur le maire clôture la séance à 22h10.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le maire,
Jean-Luc BOCH

